

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*Hon. Geo. E. Foster—*Suite.*

pas être gouverné—3509 ; les catholiques ont obtenu satisfaction au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, non pas en s'arrogeant de prétendus droits, mais en faisant appel à la générosité et au bon esprit de la majorité—3510 ; les écoles nationales, leur liberté—3512 ; la loi peut passer dans l'état actuel, on peut crier : paix ! paix !, mais aussitôt la loi passée et les provinces formées on verra commencer la résistance contre ces lois—3513 ; la loi restrictive imposée au N.-O. est injuste en principe et tracassière en pratique—3514 ; elle ne vaut pas le papier sur lequel elle sera écrite—3514 ; dans vingt ans la population de l'ouest peut l'annuler avec des règlements—3514 ; les plaidoyers des partisans du bill sont bons, mais ils se trompent de tribunal—3515 ; c'est aux provinces qu'ils doivent s'adresser, elles sont le tribunal suprême en matière d'éducation—3515.

Discussion reprise—3522.

Sir W. Mulock—Les convictions de M. Foster—3523 ; ses mutations—3524 ; indépendant, apostat—3525 ; sir Mackenzie Bowell a déclaré que la démission de M. Foster en 1896, ne fut pas une révolte de principe mais un accès d'ambition démesurée—3525 ; déclaration de sir Mackenzie Bowell au Sénat—3526 ; la fausseté d'attitude de M. Foster—3528 ; il cherche à attiser le feu—3528 ; il veut pousser les catholiques à demander davantage pour créer des embarras à sir W. Laurier—3529 ; 212 députés n'avaient pas vu dans l'article 16 primitif le piège qu'y a vu M. Sifton—3530 ; question d'appréciation—3530 ; M. Foster prétend que l'acte de Québec ne donne qu'à Québec et à Ontario le droit aux écoles séparées ; il disait le contraire en 1896—3530 ; citations—3531 ; il ne peut pas y avoir de droits provinciaux violés par la loi actuelle puisqu'il n'y a pas de droits provinciaux, il n'y en aura que lorsque la loi sera passée—3532 ; l'acte de la confédération ne donne pas une constitution toute faite à chaque province—3533 ; de fait, parmi celles qui existent il n'y en a pas deux dont les pouvoirs soient les mêmes—3533 ; exemple : les cours de divorces, la dualité des langues qui existe dans Québec seulement—3534 ; aérologations de toute nature—3537 ; la base sur laquelle repose notre constitution est non pas la lettre, mais l'esprit de la loi—3538 ; la différence entre l'attitude de MM. Laurier et Borden est la différence d'attitude entre un homme d'état et un avocat—3538 ; la Chambre a le choix—3538 ; il ne peut pas y avoir d'empiètements là où il n'y a pas de droits préexistants—3538 ; conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et à la lettre de l'acte de 1871 qui le modifie, il est de la discrétion absolue de ce parlement d'arrêter quelle sera la constitution des nouvelles provinces—3538 ; adverse aux écoles confessionnelles—3539, a déjà protesté contre les ordonnances du N.-O.—3540 ; mais enfin ce régime ex-

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*Sir W. Mulock—*Suite.*

iste depuis 30 ans et satisfait l'Ouest—3540 ; le discours du Dr. Sproule à Montréal au club Cartier—3541 ; bien différent du ton employé dans Ontario—3542 ; les circulaires aux catholiques et M. Maurault—3543 ; les appels de l' " Evénement " et de la " Vérité "—3546 ; ce qu'on appelle à Toronto des concessions aux écoles séparées est appelé dans Québec des concessions aux écoles neutres—3546 ; divergences tories, un seul but : faire arriver, si possible au pouvoir, parti conservateur—3547 ; le gouvernement anglais et la liberté religieuse dans l'Inde—3548.

M. A. E. Lancaster—Insultes déplorables contre M. Foster—3549 ; il est faux que tous les catholiques demandent la perpétuation de cet acte inconstitutionnel—3550 ; les catholiques de Lincoln n'approuveront pas le langage du ministre des Finances—3551 ; personne ne nie aux provinces le droit de traiter la question des écoles, c'est un droit qui leur est inhérent—3552 ; la question est de savoir si ce parlement a un droit supérieur—3552 ; le motif religieux est le seul qui dicte la mesure actuelle—3552 ; du moment où l'opinion des avocats est différente sur la priorité du droit du parlement fédéral, pourquoi ne pas laisser aux provinces de décider—3556 ; l'article du bill relatif à l'éducation est virtuellement un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et ce parti se prétend respectueux de la constitution—3558 ; on devrait rayer l'article 16—3558 ; les membres du parlement ne peuvent pas voter sur cette question, ils ne connaissent pas le premier mot des besoins et de la situation de l'Alberta—3559 ; la clause 16 dit que " par la loi ", dans un acte du parlement impérial de 1867, signifiera des ordonnances du N.-O. passées trente ans plus tard—3561.

Hon. R. Lemieux—L'interprétation du terme " Canada " a bien été modifiée dans l'acte pour inclure des provinces entrées après son adoption—3563.

M. Lancaster—Les libéraux et les droits des provinces, citation—3567 ; l'attitude du " Globe ", ses déclarations—3570 ; l'élection de Lincoln—3571 ; prophétise la défaite libérale aux prochaines élections générales—3572 ; prophétise que le nouveau ministre de l'Intérieur choisi, sera battu dans l'ouest—3572.

M. L. P. Demers—M. Lancaster aime mieux le rugissement du Niagara que le calme des vergers de Sainte-Catherine—3573 ; la justice n'est pas l'œuvre des passions, mais de la raison—3574 ; s'il y a dans Québec des écoles entièrement catholiques et entièrement protestantes, ce sont les protestants qui l'ont demandé—3574 ; principe de la souveraineté des Etats aux E.-U.—3575 ; opinion de Storey—3575 ; l'Acte de l'A.B. du N. nous permet de faire la constitution des nouvelles provinces—3576 ; sir John Macdonald et l'acte de 1871—3577 ; c'est sir John Macdonald qui a demandé le pouvoir de donner une cons-